Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

POINT INFO

N° 289
Octobre 2026

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

## Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

**Lundi au jeudi :** de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
**Vendredi :** de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

---

## *Accueil téléphonique des services :*

### *"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"*

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| **Lundi** | **08 h 30** à **12 h 00** | **14 h 00** à **17 h 30** |
| **Mardi** | **08 h 30** à **12 h 00** | **PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi** |
| **Mercredi** | **08 h 30** à **12 h 00** | **14 h 00** à **17 h 30** |
| **Jeudi** | **08 h 30** à **12 h 00** | **PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi** |
| **Vendredi** | **08 h 30** à **12 h 00** | **14 h 00** à **17 h 00** |

---

## *Accueil téléphonique pour le service :*

### *"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"*

**Le mardi matin et le jeudi matin**
**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

---

# *Sommaire de ce numéro*


- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérants
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels


# *L'actualité*

| Circulaires publiées par le CDG 68 | | | |
|---|---|---|---|
| **N°** | **Date** | **Classement** | **Intitulé** |
| / | / | / | / |
| Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr | | | |

| Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68 | | |
|---|---|---|
| **Fiches/outils** | **Date** | **Intitulé** |
| Fiche Prév'ressources | 10/2026 | Utilisation d'une machine – Comment évaluer la sécurité ? |
| Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr | | |

## *Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion*

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

| Date de fermeture du CDG 68 |
|---|
| **10/12/2026 journée – élections professionnelles** |

## *Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) de septembre 2026*

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni par deux fois au mois de septembre.

1. *Séance du mercredi 16 septembre 2026*

- Le CSFPT a adopté à l'unanimité le rapport en autosaisine intitulé Les rémunérations des agents territoriaux : L'urgence de l'action ! Le rapport dresse un état des lieux de la situation et formule des propositions concrètes pour améliorer le niveau des rémunérations dans la fonction publique. Il met en évidence l'urgence de la situation et la nécessité de répondre à la dégradation du pouvoir d'achat et à la perte d'attractivité des métiers du service public.

- 7 projets de décrets relatifs à la filière culturelle ont été examinés. On peut retenir :
  - la modernisation des missions et des modalités de recrutement des cadres d'emplois des catégories B et C
  - la création d'une spécialité « archéologie » pour les assistants du patrimoine et des bibliothèques
  - la fusion des deux cadres d'emplois de catégorie A (attaché de conservation du patrimoine et bibliothécaire) en un cadre d'emplois unique des "attachés du patrimoine et des bibliothèques" doté de deux grades
  - la modification de la nature des épreuves pour les concours et les examens professionnels des assistants et des adjoints du patrimoine et des bibliothèques

- Un projet de décret vise à supprimer la nécessité d'organiser un scrutin lorsqu'une seule liste de candidats est présentée pour l'élection de certains membres du CNFPT ou du CSFPT. Ces mesures sont à inscrire au méga-décret III de simplification les normes applicables aux collectivités territoriales.

Pour plus de détails et lire les avis rendus par les collèges « employeurs » et « organisations syndicales », consultez le communiqué de presse du 16 septembre 2026 sur le rapport en autosaisine « Les rémunérations des agents territoriaux : L'urgence de l'action ! » et le communiqué de presse relatifs aux 8 projets de décrets.

*2. Séance du mercredi 30 septembre 2026*

- Lors de la séance du 16 septembre, les organisations syndicales ont rendu un avis unanimement défavorable sur les mesures d'organisation des élections au CNFPT et au CSFPT, contenues dans le projet de décret relatif aux mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales. Le projet de texte a fait l'objet d'un réexamen le 30 septembre.

Pour plus de détails et lire les avis rendus par les collèges « employeurs » et « organisations syndicales », consultez le communiqué de presse du CSFPT du 30 septembre 2026.

## *Brèves du mois de septembre*

- **Accessibilité :** à partir du 1er mars 2027, les communes devront être équipées d'un dispositif d'accueil adapté pour accueillir, en présentiel ou en visio, les personnes sourdes ou malentendantes.
- **Égalité des rémunérations :** le projet de loi de transposition en droit français de la directive européenne sur « l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes par la transparence des rémunérations » a été déposée au Sénat le 10 septembre. La fonction publique est concernée.
- **Élu local :** un arrêté revalorise plusieurs paramètres du droit individuel à la formation des élus locaux à compter du 1er décembre 2026. Chaque élu peut consulter et utiliser ses droits individuels à la formation sur Mon Compte Élu.
- **Communes touristiques :** un décret aligne les modalités de calcul de la population touristique pour les stations classées de tourisme et les communes touristiques.

## *Ressources sélectionnées pour vous*

- Foire aux questions : Réglementation applicable aux modes d'accueil du jeune enfant, Direction générale de la cohésion sociale, 1er septembre 2026 : cette FAQ s'adresse aux professionnels en accueil collectif et en accueil individuel, aux institutions qui les accompagnent, les autorisent et les contrôlent, aux gestionnaires et employeurs en accueil collectif, et aux fédérations et associations représentatives de la filière. Sauf mention expresse, elle reflète l'état du droit en vigueur à la date de sa publication.
- Guide de l'achat public : maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat public, Agence française anticorruption et Direction des achats de l'État, septembre 2026 : à destination des acheteurs de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements, cette nouvelle édition présente des repères utiles pour aider à mieux prévenir les risques à toutes les étapes des marchés publics.
- La fonction publique territoriale entre 2014 et 2024 : Une décennie de hausse de la part des contractuels, de vieillissement des fonctionnaires et d'évolution de la géographie des emplois, *Bulletin d'information statistique DGCL* n° 215, septembre 2026 : entre 2014 et 2024, le nombre d'agents de la FPT enregistre une hausse de 4 %, portée par une forte croissance du nombre de contractuels (+52,7 %). La féminisation s'est poursuivie, notamment chez les fonctionnaires de catégorie A, de même que le vieillissement des effectifs, avec plus de la moitié des fonctionnaires âgés d'au moins 50 ans en 2024.
- Près de deux tiers des agents publics sont propriétaires de leur logement, *Point Stat* n° 56, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, 16 septembre 2026 : en 2022, 64 % des agents publics sont propriétaires, contre 58 % pour les salariés du secteur privé. Les agents plus âgés sont plus souvent propriétaires (72 % pour les 50 ans ou plus, contre 35 % des moins de 30 ans).

# *À noter au Journal Officiel : septembre 2026*

## *Maladies professionnelles : modalités d'établissement du diagnostic*

Les textes modifient les conditions de reconnaissance de l'origine professionnelle de certaines maladies. Le premier décret prévoit que les résultats des examens médicaux complémentaires sont désormais exigés uniquement s'ils sont nécessaires pour établir le diagnostic. Le second procède à la suppression de certains examens complémentaires, auparavant obligatoires. Le Code de la sécurité sociale est modifié. Ces dispositions s'appliquent aux procédures de reconnaissance de maladies professionnelles pour lesquelles le certificat médical initial est établi à compter du 30 septembre 2026.

Décret n° 2026-900 du 24 septembre 2026 relatif aux modalités générales d'établissement du diagnostic des maladies prévues dans les tableaux de maladies professionnelles et décret n° 2026-901 du 24 septembre 2026 relatif aux modalités d'établissement du diagnostic des maladies prévues dans les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale, JO du 29/09/2026.

## *Arrêts de travail : indemnités journalières et affection longue durée (régime général)*

Deux décrets visent à réduire dans certains cas la durée maximale dérogatoire de versement des indemnités journalières pour arrêt de travail et prévoir la sanction des abus. Ces dispositions s'appliquent aux arrêts prescrits à compter du 15 octobre 2026, sauf exceptions.

Décret n° 2026-866 du 16 septembre 2026 relatif à la durée maximale dérogatoire d'indemnisation pour arrêt de travail et à la sanction des abus et décret n° 2026-867 du 16 septembre 2026 relatif à la réforme de la durée maximale dérogatoire d'indemnisation pour arrêt de travail, JO du 18/09/2026.

## *Filière sportive : concours et examen professionnel*

Le texte modifie certaines dispositions relatives aux épreuves physiques et sportives des concours d'accès aux cadres d'emplois de la filière sportive et de l'examen professionnel des éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS). Le dispositif de dispense initialement réservé aux femmes enceintes est étendu. Ces dispositions entrent en vigueur le 3 septembre. Néanmoins, les concours d'accès aux cadres d'emplois concernés par le présent décret, ouverts avant son entrée en vigueur, se poursuivent jusqu'à leur terme, dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture.

Décret n° 2026-834 du 28 août 2026 portant modification des modalités d'organisation et actualisation des dispositions relatives aux épreuves physiques des concours d'accès aux cadres d'emplois de la filière sportive et de l'examen professionnel permettant l'accès au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, JO du 02/09/2026.

## *Régime indemnitaire : ingénieur en chef territorial*

Le texte fixe les nouveaux montants du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2027. Les dispositions sont applicables aux ingénieurs en chef territoriaux, par équivalence avec le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (FPE).

Arrêté du 23 avril 2026 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, JO du 01/09/2026.

# *Archivistes itinérants*

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : poste 872
- Emmanuelle HARTMANN : poste 873
- Sébastien ROUSSIAUX : poste 879
- Quentin DEPECKER : poste 871
- Léo NUTINI : poste 881

ou via les adresses électroniques suivantes :
v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr
l.nutini@cdg68.fr

## *Calendrier*

### Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

| Dates et heures des réunions | Dates limites de réception des saisines |
|---|---|
| **Jeudi 19 novembre 2026 à 09h00** | **Délai échu** |

### Comité Social Territorial (CST)

| Dates et heures des réunions | Dates limites de réception des saisines |
|---|---|
| **Mardi 1er décembre 2026 à 08h30** | Vendredi 30 octobre 2026 |

## *Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin*

### *Formation restreinte*

| Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en **formation restreinte le mercredi après-midi** | Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins **deux mois** avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent. |
|---|---|
| Dates des réunions * | |
| **Mercredi 18 novembre 2026** | |
| **Mercredi 16 décembre 2026** | |

### *Formation plénière*

| Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en **formation plénière le jeudi matin** | Dates limites de réception des dossiers |
|---|---|
| Dates des réunions * | |
| **Jeudi 03 décembre 2026** | Vendredi 06 novembre 2026 |

*** Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.**

**⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

## *Concours**

| Intitulé | CDG Organisateur | Type | Période d'inscription | Date limite de clôture des inscriptions |
|---|---|---|---|---|
| **Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe** | CDG 67 | Concours | Délai échu | 05/11/2026 |
| **Sage-Femme de classe normale** | CDG 25 | Concours | Du 29/09/2026 au 04/11/2026 | 12/11/2026 |
| **Médecin de 2ème classe** | CDG 51 | Concours | Du 29/09/2026 au 04/11/2026 | 12/11/2026 |
| **Puéricultrice** | CDG 21 | Concours | Du 29/09/2026 au 04/11/2026 | 12/11/2026 |
| **Adjoint d'animation principal de 2ème classe** | CDG 67 | Concours | Du 29/09/2026 au 04/11/2026 | 12/11/2026 |
| **Ingénieur** | CDG 67 | Concours | Du 08/12/2026 au 13/01/2027 | 21/01/2027 |

## *Examens professionnels**

| Intitulé | CDG Organisateur | Type | Période d'inscription | Date limite de clôture des inscriptions |
|---|---|---|---|---|
| **Technicien principal de 1ère classe (AVG)** | CDG 57 | Examen | Du 13/10/2026 au 18/11/2026 | 26/11/2026 |
| **Technicien principal de 2ème classe (AVG)** | CDG 54 | Examen | Du 13/10/2026 au 18/11/2026 | 26/11/2026 |
| **Technicien principal de 2ème classe (PI)** | CDG 67 | Examen | Du 13/10/2026 au 18/11/2026 | 26/11/2026 |
| **Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (AVG)** | CDG 57 | Examen | Du 13/10/2026 au 18/11/2026 | 26/11/2026 |
| **Adjoint administratif principal de 2ème classe (AVG)** | CDG 68 | Examen | Du 20/10/2026 au 25/11/2026 | 03/12/2026 |
| **Attaché principal (AVG)** | CDG 57 | Examen | Du 02/11/2026 au 15/12/2026 | 23/12/2026 |

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

# *Retraite CNRACL*

## *Des évolutions relatives aux droits familiaux*

Elles s'appliquent aux pensions prenant effet à partir du 1er septembre 2026 :

1) Pour les départs en carrière longue, la prise en compte possible de 2 trimestres de durée d'assurance cotisée au titre des droits familiaux ;

2) Pour les fonctionnaires ayant accouché après le 1er janvier 2004 et postérieurement à leur entrée dans la fonction publique, elles bénéficient pour chaque enfant d'un trimestre de bonification.

## *Congé supplémentaire de naissance*

Le congé supplémentaire de naissance est pris en compte à 100 % dans le droit à pension. Il est donc retenu pour la constitution du droit à pension, la liquidation de la pension et la durée d'assurance.

## *Le cumul emploi-retraite*

Le cumul emploi-retraite est un dispositif qui permet à un retraité de poursuivre ou de reprendre une activité professionnelle tout en percevant sa pension de retraite. Les règles de ce dispositif évoluent à compter du 1er janvier 2027, avec des conditions désormais essentiellement liées à l'âge du retraité.

### Avant le 1er janvier 2027

L'agent ayant liquidé sa retraite avant le 01/01/2027 continuera de bénéficier des conditions actuelles soit :

• Le cumul intégral : si l'agent est à la retraite à taux plein et qu'il a liquidé toutes ses pensions, il peut cumuler les revenus sans plafonnement.

• Le cumul plafonné : si l'agent ne perçoit pas ses pensions au taux plein ou part avant l'âge légal, ses revenus d'activité sont plafonnés. En cas de dépassement, le montant de sa pension sera impacté.

### Après le 1er janvier 2027

L'agent qui liquidera sa retraite après le 01/01/2027 sera soumis à une nouvelle règlementation liée à l'âge (en attente du décret d'application) :

• Avant l'âge légal (= 64 ans à partir de la génération 1969) de départ à la retraite : les revenus d'activité seront intégralement déduits du montant de la pension.

• Entre l'âge légal et 67 ans : il sera possible de gagner jusqu'à 7 000 € brut par an sans impact sur la retraite. Au-delà, elle sera réduite de 50 % du dépassement.

• À partir de 67 ans : le cumul sera totalement libre, sans plafond de revenu.

---

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

## *Comment évaluer la sécurité d'une machine ?*

**La présence d'un marquage CE sur une machine ne suffit pas à éliminer tous les risques d'accident.**
Les agents sont exposés à de nombreux risques professionnels lors de son utilisation, mais aussi lors de situations particulières telles que le montage/démontage, la maintenance, le réglage, le nettoyage, etc.

La règlementation encadre donc strictement les conditions de mise à disposition des machines. À ce titre, l'autorité territoriale est tenue de s'assurer qu'elles sont installées selon les spécifications requises et utilisées en toute sécurité. Il lui est formellement interdit de mettre en service des équipements de travail ou des moyens de protection non conformes aux règles techniques de conception.

Pour anticiper les risques, il est indispensable d'analyser périodiquement les conditions réelles d'utilisation de ces équipements. Cette démarche permet de détecter rapidement les anomalies ou les non-conformités avant qu'un accident ne survienne.

Pour vous guider, la fiche Prév'ressources « Utilisation d'une machine : comment évaluer la sécurité ? » propose une méthodologie ainsi qu'un outil pour évaluer la sécurité d'une machine.

## *Renouvellement des élus : faut-il actualiser les documents Santé et Sécurité au Travail ?*

Suite aux élections, les équipes municipales ont été renouvelées avec changement ou non de l'autorité territoriale.

Se pose alors la question de l'actualisation des documents Santé et Sécurité au Travail (ex. : autorisation de conduite, habilitation électrique, autorisation d'intervention à proximité des réseaux, autorisation de travail en espace confiné) signés par l'autorité territoriale lors du précédent mandat : faut-il délivrer de nouveaux documents ?

Règlementairement, il n'est pas obligatoire de refaire ces documents au renouvellement du mandat. La délivrance de l'acte est acquise dès son établissement. Cependant, autoriser un agent à la conduite d'un véhicule, par exemple, est une prérogative de l'employeur donc de l'autorité territoriale.

Ainsi, l'autorité territoriale doit s'assurer que les conditions permettant la délivrance de ces documents soient toujours réunies. Ceci est un moyen pour l'autorité territoriale :

- de prendre connaissance de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail ;
- de s'informer sur les mesures mises en place ;
- de faire procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires ;
- d'une manière plus générale de se questionner sur l'organisation des services.

Il est intéressant, voire essentiel, que les élus rencontrent les agents et constatent le travail réalisé.

La mise à jour des documents permet d'établir que l'autorité territoriale s'est interrogée sur ces éléments.

Pour aller plus loin, la fiche Prév'ressources « Les documents en santé et sécurité au travail, quelles obligations ? », diffusée par le CDG 68, présente les principaux documents obligatoires et recommandés à établir et à utiliser pour se conformer à la réglementation.

---

**Abonnement « électronique » au Point Info**. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr
**Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur** : www.emploi-territorial.fr
**Portail national dédié aux concours et examens** : www.concours-territorial.fr

---